



VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 24 juillet 2023 selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique pour la rénovation de certains trottoirs et selon les modalités suivantes :
 - Base : rue Pasteur, rue des Tulipes, rue des Capucines ;
 - Tranche optionnelle n°1 : Rue des Mimosas
 - Tranche optionnelle n°2 Raquette rue de Mimosas
 - Tranche optionnelle n°3 rue des Anémones
 - Tranche optionnelle n°4 rue des Lilas ;
- Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société DUCROCQ TP sise à ANNEZIN (62232), 271, boulevard de la République, a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché rénovation des trottoirs à la société DUCROCQ TP sise à ANNEZIN (62232) 271 boulevard de la République pour un montant de 149 000 € HT toutes tranches comprises selon le devis quantitatif estimatif.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES le 25/09/2023
Bruno FICHEUX

